



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 AVR. 2026



ARRETE DU 14 AVRIL 2026 D'AUTORISATION de VOIRIE PERMANENTE

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment son article R.225 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié ;

- Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemin ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives sur les réseaux de la fibre optique ; la société AXIONE (39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON) missionnée par Berry Fibre Optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de l'exploitation du réseau aura à sa charge la nécessité d'assurer la sécurité routière.

- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté permanent est applicable aux travaux d'entretien, de dépannage ou d'extension de la fibre optique pour la continuité du service public sur l'ensemble de la commune hors et dans l'agglomération.

Article 2^{ème} : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Institution Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvé par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'Entreprise AXIONE et sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers ;
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement ;
- La circulation pourra être interdite ponctuellement ;

- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise de chantier.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures.

Article 4^{ème} : La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, renouvelable.

Article 5^{ème} : Quelque soit le chantier, les agents de l'entreprise AXIONE travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Le Responsable des Services Techniques de la commune d'Henrichemont, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Henrichemont et l'Entreprise, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Le Maire
Frank JANSONNIE



Publié sur le site internet de la commune le 28-04-2026